

## **DECISION N° DEC2026\_007**

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président, notamment pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 831,34 € pour le sinistre d'orage sur l'automate de l'aire des gens du voyage (franchise de 500 € déduite),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 831,34 € pour le sinistre mentionné ci-dessus,

**ARTICLE 2** : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,